



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Retrait de l'arrêté du 22/04/2026
N°DP 71014 26 A0072

N°492/2026 - DGS

Vu l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2026 relatif à l'opposition à la déclaration préalable n° DP 71014 26 A0072 ;

Considérant que la déclaration préalable concerne l'installation d'une antenne de téléphonie mobile d'intérêt collectif, dans une zone blanche actuellement non couverte par l'opérateur à l'origine de la demande ;

Considérant que le projet, implanté en zone N du PLU, qui bénéficie d'une protection au titre des « Espaces Boisés Classés », n'implique pas l'abattage d'arbres.

A R R E T E

Article 1^{ER} : L'arrêté du 22 avril 2026 d'opposition à la déclaration préalable n° DP 71014 26 A0072 est retiré.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Dijon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Autun,

Le 9 juillet 2026

Le Maire d'Autun,

Vincent CHAUVET

